CAP
LOUP

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer,
11000 CARCASSONNE

Lettre Recommandée AR et TÉLÉCOPIE au : 04 68 72 32 98

Objet : Tir de défense / Hounoux et Fenouillet-du-Razès
Ref : MF/loup-Aude2014

le 15 avril 2014

Monsieur le Préfet,

Par arrêté du 1er avril 2014 (n°2014090-007), vous avez autorisé la réalisation de « tirs de défense en vue de la protection du troupeau » de Monsieur Edgard Juin sur les communes d'Hounoux et Fenouillet-du-Razès, troupeau ayant fait l'objet de prédation par le loup.

Moins d'un mois après la constatation officielle de la présence du loup dans l'Aude, nous déplorons votre choix de gérer à coup de fusils le retour naturel de cette espèce.

Votre autorisation de tirs létaux est insensée.

Suite à la prédation sur ce troupeau, vous indiquez que M. Juin a mis en œuvre des mesures d'urgence consistant à rentrer ses animaux la nuit et à assurer « une surveillance accrue » pendant la journée. Il serait utile de préciser quels sont les moyens réellement mis en place pour cette « surveillance » et s'ils constituent de véritables mesures de protection. D'autre part, des opérations d'effarouchement non létales ont été autorisées (arrêtés du 15 et 21 mars). D'après votre arrêté, l'autorisation des « tirs de défense » est intervenue alors que ces opérations d'effarouchement étaient toujours en cours, et qu'aucune nouvelle attaque sur ce troupeau ne semble avoir été constatée. Rien ne permet donc ici de justifier le recours à des « tirs de défense ». Quand bien même il y aurait d'autres prédations sur ce troupeau, rappelons que les tirs ne peuvent être assimilés à de la protection du bétail. Votre autorisation de tuer un loup est même contraire à l'esprit de la Directive Habitats.

Votre autorisation de tirs est inadaptée sur le plan pastoral.

Le retour du loup dans l'Aude était prévisible et connu de vos services. La mise en œuvre préventive de mesures efficaces de protection des troupeaux aurait permis aux éleveurs du département de se préparer au retour de l'espèce. Des crédits sont

prévus pour permettre la mise en place de mesures de protection en urgence, notamment des aides-bergers ou des clôtures. Il est désormais indispensable de mettre en place des mesures pérennes et d'accompagner les éleveurs du département dans leur nécessaire adaptation à la présence de prédateurs naturels.

Votre autorisation de tirs est aberrante sur le plan écologique.

Autoriser des tirs de loup dès l'apparition de l'espèce dans le département compromet grandement sa possibilité de recolonisation naturelle. Cette autorisation est en contradiction avec les obligations de garantir la conservation de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Monsieur le Préfet, nous vous demandons de mettre fin à cette autorisation de tirs de loup et de prendre toutes les dispositions permettant de favoriser la cohabitation entre les activités pastorales et la présence de cette espèce dans le département.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Les associations de CAP Loup
veille@cap-loup.fr

Copie à :
DDT de l'Aude, par télécopie au 04 68 71 24 46
Médias, AFP

Contacts presse :
Pierre ATHANAZE – Président ASPAS – Tél. 06 08 18 54 55
Jean-François DARMSTAEDTER Président FERUS – Tél. 06 30 20 59 64

Adresse : CAP Loup – C/o ASPAS – BP 505 – 26401 CREST Cedex